

Réf. : GMD/COM/2026-03-17/CNK-003

Conakry, le 30 mars 2026

DOCUMENT OFFICIEL – URGENT ET A DIFFUSION GÉNÉRALE – GMD

COMMUNIQUÉ
DE LA COORDINATION NATIONALE DE LA GMD
RAPPEL DES CONDITIONS LÉGALES DE CANDIDATURE
Élections Législatives et Communales du 24 mai 2026

La Coordination Nationale de la **Génération pour la Modernité et le Développement – GMD Bâtir Ensemble !** sous l'autorité de son Coordonnateur Général, Monsieur **Amadou Oury BAH**, Premier Ministre de la République de Guinée,

Vu le Code électoral de septembre 2025 et ses dispositions relatives aux conditions d'éligibilité et de candidature aux scrutins législatifs et communaux ;

Vu la Loi organique LO/2025/035/CNT portant organisation des élections ;

Vu la Circulaire N°0001/MATD/DGE/2026 du 19 mars 2026 et autres de la Direction Générale des Élections (DGE) ;

En vue des élections législatives et communales fixées au 24 mai 2026 ;

Publie le présent communiqué à l'attention de l'ensemble des structures territoriales, des directeurs préfectoraux de campagne et des candidats pressentis pour le compte de la **GMD – Bâtir Ensemble !**

I. CANDIDATS AUX ÉLECTIONS COMMUNALES – CONDITION DE RÉSIDENCE ET D'EXERCICE

Conformément aux **articles 226 du Code électoral** ainsi qu'aux dispositions de la DGE, tout candidat aux élections communales du 24 mai 2026 doit impérativement :

1. Résider sur le territoire de la commune dans laquelle il présente sa candidature, ou y exercer son activité professionnelle principale de manière effective et vérifiable ;
2. Être inscrit sur la liste électorale de ladite commune ;
3. Justifier de cette présence et de cette inscription par la production obligatoire des pièces suivantes dans son dossier individuel de candidature :

- Une copie de sa **carte d'électeur** en cours de validité, délivrée dans la commune concernée ;
- Un **certificat d'habitation** au nouveau format officiel, délivré par le Chef de Quartier (pour les communes urbaines) ou le Chef de District (pour les communes rurales) ;
- Un **certificat de résidence** délivré par la Mairie ou la Délégation Spéciale compétente.

⚠ ATTENTION : Tout dossier ne comportant pas l'ensemble de ces pièces sera considéré incomplet et ne sera pas retenu par la GMD. La Direction Générale des Élections (DGE) est fondée à rejeter tout dossier non conforme lors du dépôt.

II. CANDIDATS AUX ÉLECTIONS LÉGISLATIVES (SCRUTINS UNINOMINAL ET PLURINOMINAL) – CONDITION D'INSCRIPTION DANS LA CIRCONSCRIPTION

Conformément aux **articles 163, 164 et 165 du Code électoral** et aux instructions de la DGE, tout candidat aux scrutins uninominal et plurinominal des élections législatives du 24 mai 2026 doit impérativement :

1. Produire impérativement dans son dossier une copie de sa **carte d'électeur** délivrée dans ladite circonscription ;
2. Joindre également les **certificats d'habitation et de résidence** aux nouveaux formats officiels, délivrés respectivement par le Chef de Quartier ou de District, et par la Mairie ou Délégation Spéciale compétente, attestant de son attache territoriale dans la circonscription.

NB : Exigence GMD : Être inscrit sur la liste électorale de la circonscription électorale dans laquelle il présente sa candidature ; toute candidature dans une circonscription où le candidat ne figure pas sur la liste électorale est irrecevable ;

⚠ RAPPEL : Le principe de non-cumul est applicable : un même candidat ne peut se présenter sur plus d'une liste et dans plus d'une circonscription électorale, conformément aux dispositions du Code électoral.

III. LISTE OBLIGATOIRE DES PIÈCES À FOURNIR POUR TOUT CANDIDAT GMD

Tout candidat investi par la GMD – qu'il soit candidat communal, uninominal ou plurinominal – doit impérativement constituer un dossier individuel complet comprenant :

N°	Pièce	Précisions
1	Copie de la carte d'électeur	En cours de validité, délivrée dans la commune/circonscription de candidature
2	Certificat d'habitation (nouveau format)	Délivré par le Chef de Quartier (commune urbaine) ou Chef de District (commune rurale)

3	Certificat de résidence (nouveau format)	Délivré par la Mairie ou la Délégation Spéciale compétente
4	Formulaire d'engagement individuel ou Lettre de Candidature adressée au Coordonnateur Générale de la GMD	Signé par le candidat
5	Profession de foi	Signée par le candidat
6	Certificat de nationalité	Exigé spécifiquement pour nationalité acquise (mariage, sol, naturalisation)
7	Extrait de l'acte de naissance ou pièce biométrique sécurisée	À jour
8	Bulletin n°3 du casier judiciaire	Datant de moins de 3 mois à la date de dépôt
9	Certificat médical d'aptitude	Délivré par un médecin agréé (candidats communaux)

IV. OBLIGATIONS DES MEMBRES DES DÉLÉGATIONS SPÉCIALES, CHEFS DE QUARTIERS ET CHEFS DE DISTRICTS

La Coordination Nationale rappelle avec la plus grande fermeté que, conformément aux dispositions du Code électoral et aux instructions de la **Direction Générale des Élections (DGE)**, les règles suivantes sont d'application obligatoire et immédiate :

1. Tout membre d'une **Délégation Spéciale** souhaitant se porter candidat à l'une ou l'autre des élections du 24 mai 2026 doit avoir préalablement **DÉMISSIONNÉ** de ses fonctions, dans les délais fixés par la DGE, avant le dépôt de sa candidature.
2. Il en est de même pour les **Chefs de Quartiers** et les **Chefs de Districts**, qui doivent également avoir démissionné de leurs fonctions avant tout dépôt de candidature, dans le strict respect des dates fixées par la DGE.
3. La lettre de démission doit impérativement avoir été **déposée et déchargée** auprès des autorités compétentes. Une copie de cette lettre portant le cachet et la signature de réception des autorités compétentes doit être jointe au dossier de candidature.
4. Tout dossier de candidature ne comportant pas la **preuve de la démission dûment déchargée** sera impérativement rejeté, conformément aux prescriptions de la DGE.

⚠ MISE EN GARDE : La non-conformité à ces exigences entraînera le rejet du dossier par la DGE et constituera un motif d'investiture refusée par la GMD. Les Parrains, les Directeurs Régionaux et Préfectoraux de Campagne sont personnellement responsables de la vérification de ces conditions avant tout dépôt de candidature.

V. INSTRUCTIONS AUX PARRAINS, DIRECTEURS REGIONAUX ET DIRECTEURS PRÉFECTORAUX DE CAMPAGNE

La Coordination Nationale instruit Les Parrains, les Directeurs Régionaux et Préfectoraux de Campagne de :

1. Procéder immédiatement à la vérification systématique de la conformité des dossiers de tous les candidats pressentis pour le compte de la GMD dans leur circonscription ;
2. Signaler sans délai à la Coordination Nationale toute situation d'inéligibilité ou de non-conformité détectée ;
3. S'assurer que les membres des Délégations Spéciales et les Chefs de Quartier/District candidats ont bien déposé et fait décharger leurs lettres de démission dans les délais impartis par la DGE ;
4. Ne procéder au dépôt d'aucune candidature auprès de la DGE sans avoir obtenu l'aval express de la Coordination Nationale.

NB : Le Coordonnateur Général exhorte les Parrains, les Directeurs Régionaux et Préfectoraux de Campagne à travailler, **de la façon la plus inclusive et consensuelle, afin d'obtenir et d'arrêter qu'une seule et unique liste de candidature pour chaque élection et pour chaque circonscription électorale.**

La Coordination Nationale de la GMD compte sur le sens de la responsabilité et la rigueur de chaque acteur du mouvement pour assurer la légalité et la solidité de nos candidatures. Le respect scrupuleux de ces dispositions est la condition sine qua non d'une participation victorieuse aux élections législatives et communales du **24 mai 2026**.

Pour la GMD – Bâtir Ensemble !

Pour la Coordination Nationale,

Le Coordonnateur Général

Amadou Oury BAH



Génération pour la Modernité et le Développement – GMD Bâtir Ensemble ! | Siège : Conakry, République de Guinée

Document confidentiel – Réservé aux structures de la GMD